

**INFORMATIONS RELATIVES
AUX AIDES À LA
FORMATION
BOURSES ET PRÊTS
D'ÉTUDES**

**Rentrée
2016-2017**

La loi sur les aides à la formation du 19 février 2013 a pour but d'encourager les études et formations de toutes celles et ceux qui ont les aptitudes requises sans disposer des ressources financières suffisantes.

L'aide à la formation sous forme de prestation financière consiste principalement en l'octroi de bourses d'études et d'apprentissage. Elle comprend en outre des bourses de perfectionnement et de reconversion professionnels.

BÉNÉFICIAIRES

Si

- vous êtes de nationalité suisse, ou ressortissant d'un pays de l'UE-AELE titulaire d'un permis de séjour (B) ou d'établissement (C),
- vous êtes au bénéfice d'un permis d'établissement ou de séjour (permis B ou C non UE-AELE) et vous séjournez légalement en Suisse depuis 5 ans ou depuis 3 ans dans le canton de Neuchâtel,
- vous avez obtenu la qualité de réfugié en Suisse ou,
- de nationalité étrangère, vous disposez d'une admission provisoire depuis 7 ans (permis F) et vous vivez depuis trois ans au moins dans le canton de Neuchâtel,

et

- vos parents résident dans le canton de Neuchâtel ou
- vous reprenez une formation après avoir terminé une première formation¹ et avoir exercé une activité lucrative garantissant votre indépendance financière durant deux ans au moins dans le canton de Neuchâtel,

vous pouvez faire une demande d'aide auprès de notre office.

C'est également le cas dans les situations particulières suivantes:

- vous êtes d'origine neuchâteloise et vous vivez seul ou avec vos parents à l'étranger et vous souhaitez étudier en Suisse;
- vous êtes réfugié ou apatride, domiciliés dans le canton de Neuchâtel et vos parents vivent à l'étranger ou sont décédés.

LIMITE D'ÂGE

Si vous avez plus de 35 ans au début de vos études, vous ne pouvez plus prétendre à une aide sous forme de bourse mais uniquement à un prêt remboursable.

¹Quatre années d'exercice d'une activité professionnelle assurant l'indépendance financière comptent comme une première formation. Valent comme activité professionnelle la tenue d'un ménage avec des mineurs ou des personnes nécessitant des soins, le service militaire ou civil et des périodes de chômage.

UNITÉ ÉCONOMIQUE DE RÉFÉRENCE²

Si vous suivez une première filière de formation, vous êtes considéré, en règle générale, comme appartenant à l'unité économique (ménage) de vos parents. Si ceux-ci sont divorcés ou séparés, vous appartenez à l'UER du parent avec lequel vous partagez votre domicile ou, à défaut, de celui avec lequel vous avez la relation la plus étroite.

Le règlement relatif à l'unité économique de référence précise les situations où vous n'appartenez pas à l'UER de vos parents. C'est notamment le cas si vous êtes marié, en partenariat (fédéral ou cantonal) ou en concubinage, si vous avez vous-même des enfants ou encore si vous n'avez aucune relation avec vos parents.

LES ÉLÉMENTS DE CALCUL D'UNE BOURSE

Budget de la personne en formation

Revenus

Les revenus pris en compte sont:

- le 80% des revenus obtenus dans le cadre de la formation après déduction d'un montant forfaitaire de 3'000 francs pour le secondaire II et 4'800 francs pour le tertiaire,
- les revenus d'une activité accessoire dépassant les mêmes montants forfaitaires,
- une part de la fortune de la personne en formation si celle-ci est supérieure à 10'000 francs et
- une participation des parents.

Dépenses

Entrent dans le calcul des dépenses de la personne en formation les éléments suivants:

- les frais de formation sont fixés selon un forfait par niveau de formation :
 - CHF 800.– pour le secondaire II
 - CHF 2'200.– pour le tertiaire

Ces forfaits englobent les taxes et les frais de matériel à l'exception du matériel informatique et d'outillage.

Les forfaits pris en compte peuvent être plus importants que ceux déterminés ci-dessus en cas d'écolage ou de frais de formation élevés ou de frais supplémentaires en lien avec des stages ou activités obligatoires particulières. Toutefois, le montant maximal pris en compte est de 4'000 francs par année.

- les frais supplémentaires pour le repas de midi s'il ne peut être pris au domicile à raison de 10 francs par repas et
- les frais de déplacement entre le domicile et le lieu d'études sur la base du coût des abonnements des transports publics.

²Selon la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS) et le règlement d'exécution de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (RELHaCoPS)

Pour les personnes en formation qui doivent se loger sur le lieu de leurs études, les éléments suivants sont pris en compte:

- les frais de formation,
- les frais d'entretien pour une personne (incluant les repas de midi) se montant à 12'310 francs par an,
- les frais de logement (maximum 6'000 francs par an) et
- les déplacements entre le lieu de séjour et le lieu de formation et un retour hebdomadaire au domicile parental.

Les impôts dont seule la personne en formation est redevable sont également pris en compte dans ses dépenses.

Budget des parents

Revenus

Les revenus pris en compte sont:

- le revenu déterminant unifié (RDU³) de l'unité économique de référence (UER),
- les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI,
- une part de 15% de la fortune dépassant le montant de 100'000 francs et
- les subsides LAMal.

Dépenses

Les dépenses prises en compte dans le budget des parents sont:

- les frais d'entretien pour le nombre de personnes prises en compte dans l'UER,
- les frais effectifs de logement mais limité à un plafond dépendant du nombre de personne et de sa localisation,
- les primes dues pour l'assurance de base (LAMal) et
- les impôts dus pour l'année en cours.

³ Selon la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS) et le règlement d'exécution de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (RELHaCoPS)

Participation des parents au budget de la personne en formation

La participation des parents est déterminée sur la base d'un budget et de la composition de l'unité économique de référence (UER) correspondante. Une participation des parents est prise en compte quels que soient l'âge et les éventuels antécédents professionnels de la personne en formation. Le budget permet de déterminer le montant qui peut être mis à disposition des enfants en formation.

La part disponible après établissement du budget des parents est mise à disposition à raison de

- 75% si la personne en formation est âgée de moins de 25 ans et qu'elle suit une première formation ou
- 25% si la personne a plus de 25 ans ou qu'elle suit une seconde formation.

Si plusieurs enfants sont en formation, une répartition de ce solde prendra en compte le niveau de formation de chacun d'eux et l'éventuelle obligation qu'ils ont de se loger sur le lieu d'études.

PERSONNE EN FORMATION AYANT SA PROPRE UER

Le budget de la personne en formation, qui n'appartient pas à l'unité économique de référence de ses parents, comprend les revenus et dépenses de toutes les personnes composant son unité.

Une participation des parents est également calculée et intégrée dans le budget. Le mode de calcul de cette participation est identique à celle calculée pour une personne appartenant à l'UER parentale.

FORMATIONS RECONNUES

Les formations qui se terminent par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération sont reconnues. Il s'agit principalement de formations offertes par des institutions publiques ou des institutions privées agissant sur mandat des cantons,

Les formations préparant à un brevet fédéral ainsi que d'autres formations peuvent être reconnues par le canton. Avant de vous engager dans ce type de formation, renseignez-vous auprès de l'Office cantonal des bourses d'études.

FORMATIONS À L'ÉTRANGER

Les formations à l'étranger doivent conduire à l'obtention d'un diplôme reconnu en Suisse. Dans tous les cas la personne en formation doit prouver qu'elle aurait été admissible dans une formation de niveau identique en Suisse. Les règles concernant le choix du lieu d'études restent applicables. Les études à l'étranger qui se déroulent dans le cadre des offres de mobilité des écoles ou universités Suisse font l'objet d'une analyse spécifique.

CHOIX DU LIEU DES ÉTUDES

Pour autant que la formation soit reconnue, vous avez le libre choix du lieu de vos études. Toutefois, les frais pris en considération dans le calcul de bourse sont ceux occasionnés par une formation accomplie dans une école publique située dans le canton de Neuchâtel, pour autant qu'un tel établissement existe.

Si deux écoles proposent une formation identique, les frais pris en considération dans le calcul de bourse sont ceux liés à la fréquentation de l'établissement le plus proche du domicile des parents.

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant annuel d'une bourse correspond au déficit présenté par le budget de la personne en formation pour autant que celui-ci soit supérieur à 500 francs. Le montant maximum de la bourse est de

- 24'000 francs pour la personne en formation auquel s'ajoutent
- 6'000 francs pour chaque enfant à charge de la personne en formation.

PRÊTS D'ÉTUDES

Conditions d'octroi des prêts d'études

Des prêts sans intérêt couvrant uniquement les frais liés aux études peuvent être octroyés:

- à une personne qui n'a pas pu terminer sa formation dans les délais fixés par la loi;
- à une personne pour le suivi de post-stages parachevant une formation ou pour une formation au-delà du Master, pour autant que cette formation ne dépasse pas 3 ans;
- à une personne qui suit un complément de formation, favorisant l'exercice de l'activité visée;
- à une personne de plus de 35 ans si une bourse devrait lui être refusée au seul motif de l'âge.

Le montant du prêt est fixé annuellement sur la base d'un budget. Le montant maximal est fixé à 10'000 francs par année et ne peut excéder 40'000 francs pour toute la formation. Un prêt peut être refusé s'il apparaît que la capacité de remboursement sera insuffisante après la fin de la formation.

Le remboursement du prêt débute en principe dès l'interruption ou la fin des études mais au plus tard, sur demande du débiteur, après le 25^{ème} mois qui suit l'obtention du titre ou l'achèvement des études. Il s'étend au maximum sur 10 ans.

DÉLAIS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE

Pour déposer une demande de bourse, il faut disposer de tous les documents nécessaires, notamment la confirmation d'inscription et l'horaire pour le secondaire II et l'attestation d'immatriculation pour le tertiaire.

Pour que l'office des bourses puisse intervenir durant toute l'année d'études ou de formation, votre demande doit être déposée :

- Jusqu'au **31 décembre 2015** pour les formations débutant entre août et octobre 2015
- Au plus tard **60 jours après le début des cours** pour les formations débutant en dehors des dates indiquées ci-dessus

Pour les demandes qui nous parviendront entre le 31 décembre et le 30 avril, l'office procédera à un calcul qui ne sera valable que pour le 2^{ème} semestre.

Passé ce délai, votre demande sera caduque.

DÉPOSER UNE DEMANDE DE BOURSE (ÉTUDIANTS DOMICILIÉS DANS LE CANTON)

Les demandes d'aides se font par le biais des guichets sociaux régionaux (GSR).

GSR des Montagnes neuchâteloises

Grand'Rue 11 – 2400 Le Locle
032 933 84 90

GSR de La Chaux-de-Fonds, La Sagne et les Ponts-de-Martel

Rue du Collège 9 – 2300 La Chaux-de-Fonds
032 967 67 43

GSR Val-de-Travers

Rue des Collèges 2 – 2108 Couvet
032 886 44 00

GSR Val-de-Ruz

Rue de l'Epervier 4 -2053 Cernier
032 886 57 01

GSR Littoral Ouest

Rue Haute 20 – 2013 Colombier
032 886 50 70

GSR de La Côte

Rue Ernest-Roulet 2 – 2034 Peseux
032 886 59 20

GSR Neuchâtel

Rue Saint-Maurice 4 – 2000 Neuchâtel
032 717 74 10

GSR de l'Entre-deux-Lacs

Grand'Rue 35 – 2072 Saint-Blaise
032 886 49 95

DÉPOSER UNE DEMANDE DE BOURSE (ÉTUDIANTS DOMICILIÉS HORS CANTON)

Pour les étudiants qui ne sont pas domiciliés dans le canton de Neuchâtel, les demandes se font auprès de l'office des bourses :

- Ayants droits non domiciliés dans le canton dont les parents ne sont pas domiciliés dans le canton.
- Ayants droits dont les parents sont dans le canton, mais qui constituent leur propre UER* et qui sont domiciliés hors canton.

*le fait d'être seulement domicilié sur le lieu d'études n'est pas suffisant pour constituer un UER propre. Les GSR ou l'office des bourses vous renseignent au besoin.

Pour plus d'informations et le formulaire de demande, veuillez consultez le site internet de l'office des bourses.

DÉPOSER UNE DEMANDE DE PRÊT

Les formulaires pour les demandes de prêt se trouvent sur le site internet de l'office des bourses ou peuvent être directement demandés auprès de celui-ci.

CONTACTS

Office des bourses

Espace de l'Europe 2 (3^e étage)
Case postale 752
2002 Neuchâtel
Tél. 032 / 889 69 02 -Fax 032 / 889 60 29
Email: office.bourses@ne.ch
Internet: www.ne.ch/bourses

Heures d'ouvertures pour conseils et renseignements téléphoniques :

Lundi: 9:00 – 11:30
Mardi: 13:30 – 16:00
Mercredi: 13:30 – 16:00
Jeudi: 09:00 – 11:30
Vendredi: 09:00 – 11:30